



Federation of
Medical Regulatory
Authorities of Canada

Fédération des
ordres des médecins
du Canada

103 – 2283 boul. St. Laurent Blvd.
Ottawa ON K1G 5A2 Canada

Tel/Tél. (613) 738-0372
Fax/Télec. (613) 738-9169
info@fmrac.ca
www.fmrac.ca

Amélioration de la pratique médicale – mise à jour 2022

I. VISION

*Canadians assured of the competence of physicians
Physicians supported in their continuous commitment to improve*

*Les Canadiens sont assurés de la compétence des médecins
Les médecins sont appuyés dans leur engagement continu pour s'améliorer*

II. INTRODUCTION

Les Canadiens et Canadiennes méritent et jugent normal de recevoir les meilleurs soins possibles de leurs médecins, c'est pourquoi tous les médecins détenant un permis d'exercice au Canada doivent être en mesure de démontrer qu'ils maintiennent et améliorent leurs compétences tout au long de leur carrière.

L'amélioration de la pratique médicale (APM) implique une amélioration de la qualité des comportements qui démontrent la compétence du médecin. L'évaluation de la compétence réelle d'un médecin (savoir comment agir dans une situation particulière) exige nécessairement l'évaluation de sa performance (faire ce qui doit être fait dans une situation particulière). Pour être valable, cette évaluation doit se faire sur une base continue et donner lieu à une réflexion ainsi qu'aux ajustements ou modifications nécessaires.

Cette approche commence en acceptant que chaque médecin a des besoins d'apprentissage uniques qui sont largement déterminés par la nature de sa pratique individuelle. Les besoins d'apprentissage et les résultats attendus doivent être facilement reconnaissables et orienter les médecins dans leurs choix de formation continue pour s'assurer de répondre à ces besoins.

En ce qui concerne l'APM, le processus se déroule en cinq étapes distinctes et interreliées :



En suivant ces cinq étapes, les médecins seront en mesure de démontrer dans quelle mesure leurs choix de formation continue s'harmonisent avec leurs besoins d'apprentissage et d'évaluer si leurs apprentissages améliorent les soins. Si ce n'est pas le cas, ils doivent recommencer le cycle afin de s'assurer que leur pratique répond aux besoins des patients et aux exigences des cadres CanMEDS 2015 et CanMEDS-FM 2015,

L'objectif de l'APM est de couvrir chaque aspect de la pratique des médecins (clinique, administratif, instructif ou axé sur la recherche) parce qu'il faut évaluer toutes leurs activités pour en connaître la valeur et l'efficacité. Toutes ces activités doivent pouvoir profiter d'une amélioration de la qualité.

III. PRINCIPES

L'APM vise les principes suivants :

1. Transparence

Les normes et processus d'amélioration de la pratique médicale sont clairs et compréhensibles pour toutes les parties prenantes et le public.

2. Pertinence

L'amélioration de la pratique médicale s'applique à la compétence d'un médecin dans son champ d'exercice, à l'aide d'outils et processus équitables et cohérents.

3. Inclusion

L'amélioration de la pratique médicale s'applique à tous les médecins ayant un permis d'exercice. La participation est obligatoire.

4. Transférabilité

La participation à l'amélioration de la pratique médicale est mutuellement reconnue par tous les ordres des médecins au Canada et n'entrave pas la mobilité au Canada.

5. Formation

L'amélioration de la pratique médicale se veut constructive et formatrice.

6. Efficience

L'amélioration de la pratique médicale tient compte du fardeau administratif et

financier pour le médecin et réduit au minimum la redondance entre les parties prenantes.

7. Intégration

L'amélioration de la pratique médicale dépend de la collaboration par et entre les parties prenantes.

IV. COLLABORATION

Les médecins ne sont pas seuls dans le processus d'APM. Évidemment, ils doivent avoir accès à des outils et directives qui les aideront à évaluer leurs besoins d'apprentissage et à mesurer leur performance en fonction des normes de pratique professionnelle établies. Ils doivent aussi avoir accès à des ressources pour les aider à atteindre leurs objectifs d'apprentissage. Les organismes partenaires doivent collaborer avec les médecins et les ordres des médecins pour répondre aux besoins d'apprentissage des médecins et de la population médicale en général. Ils doivent aussi être prêts à travailler avec les médecins pour essayer différentes méthodes d'évaluation qui favorisent l'amélioration de la pratique.

Pour la profession médicale et les autres parties prenantes, la création réussie d'un système d'APM se traduit par une culture où les médecins adoptent l'amélioration continue de leur pratique tout au long de leur vie professionnelle, parallèlement à l'évolution de leur champ d'exercice au fil du temps (qui repose en partie sur l'amélioration des connaissances médicales).

V. PARTENAIRES

L'APM est une responsabilité collective partagée entre médecins, ordres des médecins, organismes d'agrément, établissements de soins, facultés de médecine, gouvernements et autres parties prenantes.

De façon collective, les parties prenantes ont les responsabilités suivantes :

1. Coordonner, faire valoir, soutenir et mettre en œuvre l'amélioration de la pratique.
2. Veiller à ce que les médecins aient accès aux bons outils d'évaluation et d'amélioration de la pratique médicale.
3. Fournir certaines ressources nécessaires (humaines, logistiques, financières et autres ressources).
4. Valider et soumettre le système d'APM à l'amélioration continue.
5. S'assurer que les médecins reçoivent, au besoin, une rétroaction et des données pertinentes sur leur pratique dans un délai raisonnable.

Chaque groupe de parties prenantes a différentes responsabilités (dont certaines se chevauchent) :

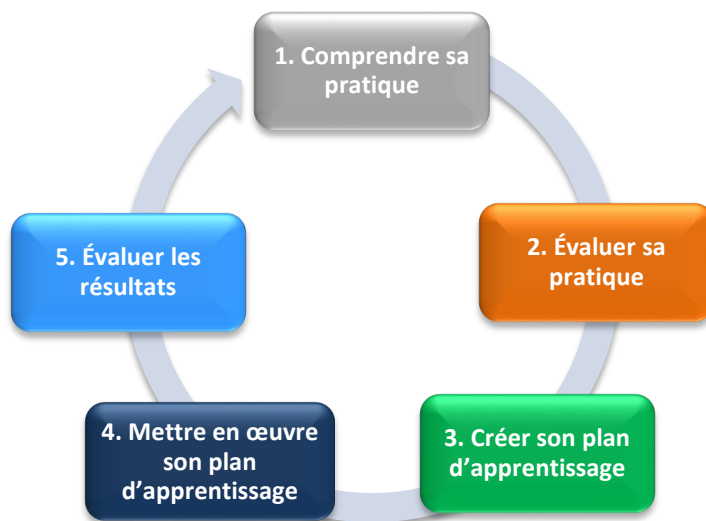
- A) Les médecins sont responsables d'améliorer leurs pratiques en suivant les cinq étapes du cycle d'APM :
 - (a) Comprendre leur pratique.
 - (b) Évaluer leur pratique.
 - (c) Créer un plan.
 - (d) Mettre le plan en œuvre.
 - (e) Évaluer les résultats.

- B) Les ordres des médecins sont responsables de :
- (a) Surveiller l'exercice professionnel en général et la qualité des soins prodigués par les médecins.
 - (b) Faire en sorte que les médecins participent à amélioration de la pratique médicale.
 - (c) Réaliser des évaluations exhaustives de la performance auprès des médecins lorsque des problèmes importants liés à la sécurité et aux soins des patients ont été repérés.
 - (d) Faire le lien avec les autres parties prenantes pour obtenir des conseils sur la façon de faire participer et de soutenir les médecins.
- C) Les organismes d'agrément sont responsables de :
- (a) Guider et aider les médecins qui suivent les cinq étapes du cycle d'APM.
 - (b) Fournir et coordonner des séances de formation pour les médecins en exercice.
 - (c) Faire le lien avec les autres parties prenantes pour obtenir des conseils sur la façon de faire participer et de soutenir les médecins.
- D) Les établissements de soins sont responsables de :
- (a) Veiller à ce que les privilèges accordés à chaque médecin le soient selon sa formation et son champ d'exercice.
 - (b) Surveiller et garantir la qualité des soins médicaux prodigués dans leurs installations et programmes.
 - (c) Faire le lien avec les autres parties prenantes pour obtenir des conseils sur la façon de faire participer et de soutenir les médecins.
- E) Les facultés de médecine sont responsables de :
- (a) Fournir et coordonner des séances de formation pour les médecins en exercice.
 - (b) Collaborer avec les ordres des médecins afin d'offrir des activités d'amélioration ciblées, y compris de la formation de mise à niveau, pour les médecins ayant des besoins d'apprentissage repérés.
 - (c) Faire le lien avec les autres parties prenantes pour obtenir des conseils sur la façon de faire participer et de soutenir les médecins.
- F) Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sont responsables de permettre la mise en œuvre de l'amélioration de la pratique médicale par les moyens suivants :
- (a) Adopter des lois, règlements et politiques favorables.
 - (b) Concevoir des bases de données pertinentes à l'amélioration de la pratique et en assurer l'accès.
- G) Les autres organismes, notamment les associations de spécialistes, les associations médicales et autres organismes sont responsables de :
- (a) Soutenir les objectifs, principes et attentes de l'APM définis dans le présent document.

- (b) Fournir de l'aide au besoin, conformément à leur mandat respectif.

VI. FONCTIONNEMENT DE L'APM

Il existe plusieurs options pour les médecins à la recherche de perfectionnement professionnel, par exemple des conférences, des cours (en personne ou en ligne), des lectures, des simulations et plus encore. On manque toutefois d'exigences globales pour veiller à ce que les connaissances, compétences, aptitudes et attitudes acquises grâce au perfectionnement professionnel contribuent à l'amélioration continue de la pratique. L'objectif du système d'APM est de s'assurer que les médecins, qui ont évalué leurs besoins d'apprentissage, sont en mesure de démontrer que leurs activités de perfectionnement professionnel améliorent leur pratique.



Les processus d'évaluation de l'amélioration de la pratique médicale (APM) visent à aider les médecins en exercice à cibler leurs besoins d'apprentissage qui peuvent être comblés par le perfectionnement professionnel et des programmes de formation.

- Cette approche vise à fournir plus de précisions aux médecins en exercice. Elle ne constitue pas un changement important à la pratique actuelle.
- Les médecins doivent collaborer avec leurs collègues dans chaque étape du cycle.
- Le système comprend tous les rôles décrits dans les cadres de compétences CanMEDS et CanMEDS-FM.
- Le système comprend une collaboration interdisciplinaire.

#	Description	Signification pour le médecin en exercice (chaque étape doit être consignée)
1	Comprendre sa pratique	Passer en revue et décrire tous les aspects de sa pratique : a) rôles et responsabilités (en tant que clinicien, administrateur, enseignant et chercheur, le cas échéant); b) rôles dans le système de soins de santé; c) population servie; d) milieu de pratique.

2	Évaluer sa pratique	a) Évaluer sa pratique en utilisant plusieurs sources de données, par exemple une évaluation officielle par un tiers. - Demander l'aide de ses pairs ou collègues ou de son ordre des médecins. - Demander à ses patients si l'on répond à leurs besoins de soins. b) Examiner les commentaires reçus. c) Réfléchir à ce qui fonctionne et à ce qui peut être amélioré. - Recueillir les commentaires de ses collègues sur ses observations et son interprétation. d) Utiliser ces processus pour cibler les besoins d'apprentissage.
3	Créer son plan d'apprentissage	a) Définir des objectifs gérables et mesurables en fonction de ses besoins d'apprentissage. - Commencer par le plus important (il n'est pas nécessaire de tout faire en même temps). b) Trouver les activités d'apprentissage nécessaires pour atteindre ses objectifs. c) Définir les résultats attendus pour pouvoir mesurer l'atteinte des objectifs.
4	Mettre son plan en œuvre	a) Commencer les activités d'apprentissages contenues dans le plan. b) Faire le suivi de ses progrès dans la réalisation de chaque élément du plan.
5	Évaluer les résultats	a) Évaluer si les objectifs sont atteints et si le plan a été suivi au complet. b) Déterminer comment démontrer cette réalisation aux collègues, à l'ordre des médecins et à soi-même. c) Évaluer l'incidence des activités d'apprentissage sur sa pratique. d) Commencer un nouveau cycle en tenant compte des changements apportés à sa pratique pour procéder à une autre évaluation

VIII. GLOSSAIRE

Organisme d'agrément

Le Collège des médecins de famille du Canada, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et le Collège des médecins du Québec sont des organismes d'agrément.

Compétence

L'utilisation habituelle et judicieuse de la communication, des connaissances, des compétences techniques, du raisonnement clinique, des émotions, des valeurs et de la réflexion dans la pratique quotidienne au profit de la personne et de la collectivité servie.
(R. M. Epstein et Hundert, E. M. « Defining and Assessment Professional Competence », JAMA, 2002, vol. 287, p. 226-235.)

Collaboration interdisciplinaire

Selon l'Association canadienne de protection médicale, la collaboration interdisciplinaire réfère à « l'interaction positive entre deux ou plusieurs professionnels de la santé qui offrent leurs compétences et connaissances uniques pour aider les patients/clients et leur famille à prendre des décisions concernant leur santé. »

Surveillance

Pour les ordres des médecins, la surveillance a plusieurs objectifs : (a) confirmer la

*participation d'un médecin à des activités de perfectionnement professionnel continu;
(b) aider les médecins à cibler leurs besoins d'apprentissage; (c) identifier les médecins qui
pourraient avoir besoin d'une évaluation ou d'un soutien plus approfondis.*

Performance

Le modèle de Cambridge définit la performance comme un produit de la compétence, des influences de l'individu (par exemple, la santé, les relations) et des influences du système (par exemple, les établissements, le temps de pratique).

(J. J. Rethans et coll., « The relationship between competence and performance: implications for assessing practice performance », *Medical Education*, 2002; vol. 36, p. 901-909.)

Amélioration de la pratique médicale

Il s'agit d'un système pour l'amélioration et l'assurance de la qualité axé sur l'apprentissage continu en fonction des besoins et qui, en plus d'être réaliste et durable, a une incidence vérifiable et positive sur la qualité des soins aux patients.

Qualité des soins prodigués aux patients

Selon l'Institute of Medicine (É.-U.), la qualité des soins désigne la mesure dans laquelle les soins de santé offerts aux personnes et aux populations augmentent les probabilités de résultats de santé souhaités et sont conformes aux connaissances professionnelles actuelles. Toujours selon l'Institute of Medicine, un système de santé de haute qualité comprend les caractéristiques clés suivantes : sécurité, rapidité, efficacité, efficience, équité et centralité sur le patient.

Champ d'exercice

Il s'agit de la gamme de services offerts par un médecin et qui peuvent correspondre ou non à sa spécialité.

Système

Un système est un groupe d'éléments interdépendants ou qui interagissent entre eux de façon régulière pour former un tout unifié au moyen d'approches réfléchies, collectives et conjointes.